

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 133-23 C

Objet : RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoza - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffénat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévisse

- conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 133-23 C

objet **RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le Conseil communautaire a fixé les conditions de mise en œuvre des moyens matériels et humains pouvant être affectés au fonctionnement des groupes d'élus.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire prévoit, en ce qui concerne le financement des moyens humains dévolus à ces groupes d'élus, que « Grand Chambéry affecte, à l'ensemble des groupes politiques, une enveloppe annuelle maximale correspondant à 24 % du montant brut annuel des indemnités versées aux élus.

Chaque groupe bénéficie d'un montant résultant de la formule suivante : (enveloppe annuelle maximale / nombre de conseillers communautaires titulaires) x nombre de conseillers communautaires membres du groupe.

L'enveloppe est destinée à rémunérer un ou plusieurs collaborateurs recrutés ou mis à disposition du groupe, toutes charges et indemnités comprises. »

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article L. 333-12 du code général de la fonction publique. Le contrat ne pourra excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

A ce jour, un groupe d'élus constitué de plus de 9 membres (conformément au règlement intérieur qui fixe le seuil de création d'un groupe à 10 % de l'effectif des titulaires du Conseil communautaire) est déclaré au sein du Conseil communautaire de Grand Chambéry, nommé « Agir pour Grand Chambéry ».

Ce groupe souhaite recruter un collaborateur du niveau d'attaché.

Vu l'article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 078-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la demande du groupe « Agir pour Grand Chambéry »,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 23 Abstentions :

Article 1 : autorise la création d'un emploi de collaborateur rémunéré sur la base de l'indice majoré 513 à temps complet,

Article 2 : précise que le recrutement de ce collaborateur sera effectué par voie contractuelle, sur proposition du représentant du groupe,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à durée déterminée de trois ans au maximum à intervenir, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire,

Article 4 : inscrit les crédits correspondants au budget.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **133-23 C**

Objet de l'acte : RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 2 - Personnel contractuel 1 - Création et transformation d'emploi contractuel 5 - Autres délibérations

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29766H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29766H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023